



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 26 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 31
Date de la convocation : le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michelle PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Martine FARRAS (pouvoir à Françoise LUCAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Philippe LUTZ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Claude QUILLET (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Richard GUERIT (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU)

Absents : Liliane BARRÉ, Sophie LESORT-PAJOT

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-02-019

Avenant à la convention de prestation de services périscolaires – Substitution du CIAS par la Communauté de communes du bassin de Marennes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux conventions entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 5211-1 et suivants) ;

Vu la convention de prestation de services périscolaires conclue entre la commune et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2025, n°2025-09-84,

Vu le projet d'avenant à ladite convention, annexé à la présente délibération, ayant pour objet de substituer la Communauté de communes du bassin de Marennes (CCBM) au CIAS en tant que cocontractant de la commune pour l'exécution des activités périscolaires ;

Considérant que la CCBM exerce désormais la compétence "organisation des activités périscolaires" en lieu et place du CIAS, conformément à ses statuts et à la délibération de son conseil communautaire en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que cette substitution nécessite une modification formelle des parties à la convention, sans altération de son objet ni de ses modalités financières ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'approuver l'avenant à la convention de prestation de services périscolaires, annexé à la présente délibération, substituant la Communauté de communes du bassin de Marennes au CIAS en tant que cocontractant de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire, ou Madame Frédérique LIÈVRE (adjoite aux affaires scolaires) à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **02 MARS 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **02 MARS 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr